

DECISION

Je soussigné, Philippe HOURDAIN, Président de la CCI de région Hauts de France,

- Vu l'article R.711-68 du Code du Commerce,
- Vu le Décret n°2016-473 du 14 avril 2016 portant création des CCI Locales de l'Artois, Grand Hainaut, Grand Lille et Littoral Hauts-de-France,
- Vu le Règlement intérieur, et notamment les articles 54 et 121,
- Vu la délibération approuvée lors de l'installation de l'Assemblée Générale de la CCIR Hauts de France en date du 13 décembre 2016, portant sur les pouvoirs consentis à son Président,
- Vu la délibération de l'Assemblée Générale de la CCI de région, réunie le 14 septembre 2017, déléguant la compétence au Bureau pour prendre les décisions relatives à l'acquisition et la vente d'immeubles bâtis et des délaissés des parcs d'activité pour un montant inférieur à 200 000 € HT/HD,
- Vu la délibération du Bureau de la CCI de région Hauts-de-France en date du 14 décembre 2017, actant l'approbation de l'acquisition de la parcelle cadastrées AM 74p devenue AM 100 et AM 101 - d'une surface de 1 353 m2 pour un prix de vente total de 10 000 € HT/HD

Sur proposition du Directeur général David BRUSSELLE,

Décide :

De donner délégation de signature spéciale à M. Alain LEFEBVRE, Directeur Général Adjoint des Ports de Lille, à l'effet de signer l'acte authentique de vente dans les conditions énoncées à la délibération ci-dessus citée et plus généralement, signer l'ensemble des actes nécessaires aux formalités de la cession.

La présente délégation de signature n'emporte en aucun cas délégation de compétence et s'exerce dans le strict respect des procédures institutionnelles et internes dont le délégataire a parfaitement connaissance.

Fait à Lille, le 2 juillet 2018,



Philippe HOURDAIN

